



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 8129

Texte de la question

M. Hubert Grimault appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le prix appliqué aux produits pour stomisés. Inscrits au tarif interministériel des prestations sanitaires (TIPS), ils sont remboursés sur cette base par la sécurité sociale mais on leur applique encore en France le taux normal de TVA de 20,6 %. Les associations de stomisés pensent de ce fait qu'une charge induite est imposée à la sécurité sociale car ces produits indispensables pourraient tout à fait bénéficier du taux réduit de TVA à 5,5 %, à l'identique de certains pays européens. Cette baisse permettrait de réaliser des économies réelles à un moment où l'on cherche par tous les moyens à réduire le déficit de notre assurance maladie. Des démarches ont été menées dans ce sens il y a près d'un an mais toutes sont demeurées sans résultat. Il renouvelle donc aujourd'hui cette demande spécifique en espérant, compte tenu de leur usage, que ces produits pourront dans un proche avenir figurer dans la nomenclature des produits de première nécessité et bénéficier du taux réduit de TVA.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a le souci constant d'améliorer les conditions de vie des personnes souffrant d'un handicap. C'est la raison pour laquelle le taux réduit de 5,5 % s'applique à la plupart des appareillages pour handicapés et à certains équipements spéciaux conçus exclusivement pour les personnes handicapées en vue de compenser des incapacités graves. Cela étant, le contexte budgétaire actuel ne permet pas d'étendre l'application du taux réduit à d'autres matériels destinés à compenser les handicaps, tels que les appareillages pour stomisés.

Données clés

Auteur : [M. Hubert Grimault](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8129

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4718

Réponse publiée le : 30 mars 1998, page 1793